



Jade-Émilie Daigneault

Détentrice d'une maîtrise en sociologie et en science politique, Université de Montréal

Coordonnatrice, Observatoire des fédérations
Université de Montréal

Jean-François Godbout

Professeur agrégé, département de science politique

Directeur, Observatoire des fédérations

Université de Montréal

Fédéralisation de l'Irak : 10 ans après, quelles sont les conséquences ?

Est-ce que l'avancée fulgurante du groupe État islamique sur le territoire irakien est en partie expliquée par la faiblesse de son gouvernement central ? Plusieurs auteurs affirment que la reconstruction de l'État irakien en fédération en 2005 serait responsable de cette situation (Al-Dabagh, 2014), alors que d'autres, au contraire, affirment que le fédéralisme aurait plutôt ralenti la désintégration du pays (Brinkerhoff et W. Johnson, 2009 ; Dodge, 2014 ; Danilovitch, 2014).

D'une part, il est surprenant de constater à la lecture de la Constitution irakienne que certains articles ont été délibérément laissés flous afin de faciliter son adoption rapide par les différents acteurs impliqués. Dix ans plus tard, ces flous n'ont pas encore été éclaircis. Par exemple, les attributions de la chambre haute ne sont pas définies, malgré son rôle très important d'intermédiaire entre le gouvernement central et les gouvernorats (Danilovitch, 2014). La chambre basse est en complet contrôle du pouvoir législatif et c'est sans difficultés particulières que le Premier ministre al-Maliki a pu augmenter son influence au sein du gouvernement central (Dodge, 2013 ; Al-Dabagh, 2014). Notons par ailleurs que la constitution est aussi silencieuse, sinon contradictoire, sur la répartition des compétences liées aux ressources naturelles (Danilovich, 2014). Pour l'instant, ce désaccord constitutionnel a permis à la région autonome Kurde de développer de nouvelles ressources pétrolières et de s'approprier la totalité de ces revenus. En conséquence, plusieurs irakiens associent le fédéralisme à un système politique servant principalement les intérêts kurdes et sans grande pertinence pour les autres populations (CIGI, 2009).



D'autre part, certains éléments laissent penser que la fédéralisation de l'Irak attise les clivages ethno-confessionnels en Irak au lieu de les apaiser. Le système non officiel, mais bien réel, de quotas ethniques dans l'octroi des postes de pouvoir mis en place par les États-Unis auraient incité les partis politiques à mobiliser la population selon leur groupe d'appartenance, au détriment de l'identité nationale irakienne (Dodge, 2014). La dé-ba'athification du gouvernement par l'exclusion des sunnites des centres de décision a mené ce groupe à regarder avec méfiance le nouveau régime. Ainsi, la nouvelle Constitution ne semble pas avoir réussi à implanter de projet politique collectif transcendant les groupes ethniques (De hoop Sheffer, 2008 ; Al-Dabbagh, 2014).

La répartition des pouvoirs de façon décentralisée est un des éléments fondamentaux de la Constitution. D'une manière générale, les élections provinciales de 2009 ont démontré une mobilisation des électeurs au-delà des clivages confessionnels, et ce, beaucoup plus qu'aux élections nationales. Les élections provinciales sont aussi plus ouvertement contestées et davantage axées sur les besoins locaux des citoyens (Brinkerhoff et W. Johnson, 2009 ; 663). Al-Dabbagh (2014) note que la multiplication des structures étatiques a favorisé l'éclosion d'un système de corruption institutionnalisé au sein d'un État ayant très peu de mécanismes de contrôle efficaces. Les mesures de décentralisation semblent donc avoir eu des résultats mitigés jusqu'à présent.

Entre l'indépendance demandée par les Kurdes et le désir de garder un État centralisé par la population sunnite, le fédéralisme apparaissait en 2005 comme étant la meilleure des moins bonnes solutions envisageables (Cameron, 2010). Le manque de prise en compte de l'héritage irakien et la volonté de faire table-rase du passé ont affaibli les structures étatiques et diminué la légitimité des institutions politiques aux yeux de plusieurs irakiens. En ce sens, même ceux qui soutiennent l'apport positif du fédéralisme en Irak mentionnent que le gouvernement central doit absolument résoudre des problèmes liés à son absence de « racines » et aux questions de répartition des compétences s'il désire persister devant les menaces de sécession et l'avancée du groupe État islamique.

Bibliographie

- Alkadiri, R. 2010. Oil and the question of federalism in Iraq. *International Affairs*, 86(6), 1315–1328.
- Al-Dabbagh, H. 2014. L'Irak au bord de l'éclatement, les dix péchés capitaux d'une reconstruction ratée. *Cahiers du CÉRIUM Working Paper No1*. Centre d'études et de recherches internationales, Université de Montréal.
- Brinkerhoff D. W. et Johnson R. W. 2009. La décentralisation de la gouvernance locale dans les États fragiles : les enseignements tirés du cas irakien, *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 75(4), 643-668.

- Cameron, D. 2010. The Paradox of Federalism: Some Practical Reflections, *Regional & Federal Studies*, 19(2), 309 – 319.
- Danilovich, A. 2014. *Iraqi Federalism and the Kurds: Learning to Live Together*, Farhnam : Ashgate.
- De Hoop Scheffer, Alexandra. 2008. L'Irak, cinq ans après: entre reconstruction et déconstruction, *Questions Internationales*, 31.
- Dodge, T. 2013. State and society in Iraq ten years after regime change : the rise of a new authoritarianism, *International Affairs*, 89(2), 241-257.
- Dodge, T. 2014. Can Irak be saved ?, *Survival : Global Politics and Strategy*, 56(5), 7-20.